



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20241209-2024DEC057-AU



Décision

Objet : EDF - Contrat de fourniture d'électricité pour le lotissement le Pelori

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse doit renouveler, pour le 15 décembre 2024, son contrat de fourniture d'électricité pour le Lotissement du Pelori dans l'attente du transfert à la communauté de commune Pays d'Orange en Provence (POP).

Considérant la proposition formulée par EDF pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 1603.63€ HTVA estimé pour une consommation prévisionnelle totale estimée à 7284 kWh/an

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition d'EDF pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 1603.63€ HTVA estimé pour une consommation prévisionnelle totale estimée à 7284 kWh/an.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs du marché.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 9 décembre 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL
N° de la décision : 2024DEC057

